

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 3 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents 07

- votants 08

L'an deux mille dix-neuf

le trois avril à 19h30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 27 MARS 2019

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS, Nicolas LEMERCIER, Mesdames Sabine BIGOT, Valérie VINCELET.

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT)

Absents : M. Elie CAILLET, Mme Marie CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Monsieur Le Maire demande pour ajouter deux délibérations à la séance – accord à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- | | | |
|--------------------------------|--|----------|
| Objet : N°ordre de séance : 1. | Convention d'exploitation de la fourrière animale entra le commune et la SPA-d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2019-009 | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 2. | Instauration du Droit de Prémption Urbain. Délibération n° 2019-010 (annule et remplace la délibération n°2018-005). | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 3. | Prise en charge d'une facture SICAE en lieu et place d'un administré avec mise en place d'un échéancier de remboursement. Délibération n° 2019-011 | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 4. | Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2019. Délibération n° 2019-012 | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 5. | Vote des taux d'imposition pour l'année 2019. Délibération n° 2019-013 | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 6. | Prémption pour l'achat d'un terrain. Délibération N° 2019-014 (reportée) | Erreur ! |
| Objet : N°ordre de séance : 7. | Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2019. Délibération n° 2019-015 | Erreur ! |

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N° d'ordre de séance : 1 Convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2019-009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention concernant l'exploitation de la fourrière animale auprès de la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Ce contrat sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2021. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

La convention intègre le tarif pour les exercices 2019, 2020 et 2021, à savoir EN OPTION A : 0.50€ par habitant et EN OPTION B : 0.65€ par habitant soit la somme de :

Année 2019 : 103.50 € en option A ou 134.55 € en option B (207 habitants)

Année 2020 : Idem

Année 2021 : Idem

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

- **Décide :**

- de passer la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE avec l'option B

-**Dit** que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget primitif

Objet : N° d'ordre de séance : 2 – Instauration du Droit de Prémption Urbain.
Délibération n° 2019-010 (annule et remplace la Délibération n° 2018-005)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme figurant ci-dessous offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Article L211-1 Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1324 du 22 octobre 2015 - art. 5](#)

*Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par **délibération, instituer un droit de préemption urbain** sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application **de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application **de l'article L. 515-16 du code de l'environnement**, dans les zones soumises aux servitudes prévues **au II de l'article L. 211-12 du même code** (zone de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zone de mobilité d'un cours d'eau, zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » et ZDH (zone à dominante humide) définies par le **SDAGE ARTOIS-PICARDIE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé par le Préfet coordinateur de bassin **le 23 novembre 2015 avec lequel le PLU doit être compatible, et plus particulièrement sur la zone à risque d'hydromorphie définie dans le plan de découpages en zones**, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application **de l'article L. 313-1** lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.*

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme et

La loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 introduit deux articles L.213-4-1 et L.213-4-2 du code de l'urbanisme afin d'obliger le titulaire du droit de préemption à consigner une somme égale à 15% de l'évaluation faite par la Direction des services fiscaux.

Cette consignation intervient obligatoirement dans un délai de 3 mois à compter de la saisine du juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix du bien. La libération des fonds consignés intervient lors du transfert de propriété.

- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 décembre 2017
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants : Zone urbaine, zones d'urbanisation futures, zone de servitude d'utilité publique et zone d'hydromorphie, délimitées par le plan de zonage du Plan local d'urbanisme approuvé le 12 décembre 2017.
- **Précise** que pour exercer ses droits de préemption, Monsieur le Maire devra convoquer au préalable le conseil municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière.
- **Précise** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux : Le courrier picard et le Bonhomme picard.
- **Dit** que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain concerne l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, des zones de servitude d'utilité publique et d'hydromorphie du plan local d'urbanisme tel que ces zones figurent sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé.
- **Dit** que la présente délibération sera annexée sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2017
- **Dit** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme figurant ci-dessous.

Article L213-13 du code de l'urbanisme Modifié par [Loi - art. 34 JORF 19 juillet 1991](#)

La commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

- **Dit** qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur départemental des Services fiscaux
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - La Chambre Départementale des notaires
 - Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
 - Le Greffe du même tribunal
- **Objet : N° d'ordre de séance : 3 –Prise en charge d'une facture SICAE en lieu et place d'un administré avec mise en place d'un échéancier de remboursement (Délibération 2019-011)**
-
- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe du CCAS avait été ouvert afin de répondre à certains besoins et prestations d'actions sociales envers la population de Royaucourt. Compte tenu de la dissolution du CCAS par délibération n° 2017-015 en date du 06 juin 2017 et du transfert des prestations et du budget du CCAS sur le budget de la commune en date du 16 janvier 2018 par délibération n° 2018-006.
- Compte tenu de la demande d'aide financière d'un administré auprès de la commune afin de régulariser une facture SICAE d'un montant de 447.94€.
- Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge cette facture au titre de l'action sociale et de permettre à cet administré de rembourser cette somme auprès de la commune à raison de 50€ par mois jusqu'à épuisement total de la dette à savoir (8x50€ + 1x47.94€).
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 -
 - **Décide** de prendre en charge la facture SICAE d'un montant de 447.94€ en lieu et place de l'administré.
 -

- **Décide** de permettre à cet administré de rembourser la commune sur la base de 50€ par mois soit (8 fois 50€ + 1 fois 47.94€).
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 à l'article 6574.

Objet : N° d'ordre de séance : 4 – Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2019. Délibération n° 2019-012.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'association « Les Aînés des huit Villages » et « Les Diablotins des 8 villages » afin de les aider à développer et réaliser des actions auprès du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de **100.00 €** à l'association « Les Aînés des huit Villages » et de **100.00 €** à l'association « Les Diablotins des 8 villages »

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 à l'article 6574.

Objet : N° d'ordre de séance : 5 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2019. Délibération n° 2019-013

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	200 200.00 €
Taxe foncière bâtie :	189 800.00 €
Taxe foncière non bâtie :	58 500.00 €

Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour **l'année 2019**, les taux d'impositions directs suivants :

TH : 7.62 % soit un produit fiscal attendu de :	15 255.00 €
TFB : 22.96 % soit un produit fiscal attendu de :	43 578.00 €
TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de :	29 174.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2018.

Objet : N° d'ordre de séance : 7 – Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2019. Délibération n° 2019-015.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention

- **Adopte** le Budget primitif 2019 de la commune comme suit :

Section Investissement : **624 293.76 €** en Recettes et **624 293.76 €** en Dépenses
 Section Fonctionnement : **243 626.00 €** en Recettes et **173 626.00 €** en Dépenses
 Soit un suréquilibre en recettes de **70 000.00 €** pour la section de fonctionnement.

Objet : N° d'ordre de séance : 8 Communication du Maire.

Monsieur Le Maire informe les membres présents :

L'Entreprise Delahoche est intervenue dans la rue du Cul de sac et a débarrassé l'ensemble des déchets (vélos, voitures), notre agent communal et notre apprenti ont procédé au nettoyage des espaces publics, des plantations sont en cours.

La salle des fêtes a été entièrement repeinte par notre agent, notre apprenti et un jeune du village en « pass permis », ce travail a permis de réaliser plusieurs milliers d'euros.

Un poteau d'éclairage public a été endommagé suite au fort coup de vent, le devis de remplacement s'élève à 2511.07€, une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai de 8h à 18h.

Objet : N° d'ordre de séance : 9 Questions Diverses

Monsieur Lemerrier Nicolas demande si on peut faire un devis pour enfouir la ligne d'éclairage public au hameau de Domélien (arrêt de bus/voie ferrée)

Monsieur Langlois Marc présente aux membres du conseil un projet d'aménagement du secrétariat de mairie afin de répondre aux normes PMR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h

Le Maire,
Laurent GESBERT